



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 06 septembre 2023 à 20 h 00
CONVOCATIONS : lundi 04 septembre 2023

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, ~~Roger ALLEMAND~~, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

Mme ARANGUREN Marie représentée par M. Allemand Roger - Mme TOUSTOU B représentée par Pascal Madeleine - NEGRE Adrien représenté par ROUZAUD G. - Vincent CENGIA représenté par FERRIER O.

Secrétaire de la séance :
Madeleine PUJOL

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2023_039

Objet : Vote de crédits supplémentaires Ass-Puivert

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Assainissement 44400 de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 618 | Divers | -3288.00 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 3288.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Présents : 6
Votants : 10
Abstentions :

- Pour : 10
- Contre :

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la contribution versée par la commune au CDG 11.

- Présents :
Votants :
Abstentions

6
10

- Pour :
- Contre :

10

DE_2023-041

Objet : Projet déviation sentier Cathare

M. Le Maire expose au Conseil Municipal du projet présenté par le Département de l'Aude de déviation du sentier Cathare (GR367) pour les équestres sur notre Commune.

Les voies et parcelles concernées sont les suivantes :

- Voie Communale N°1 de Campbonnaure
- Chemin rural N°1 de Campferrier
- Parcelle ZD19, Z110, et X10 (sous réserve des autorisations)

Il est nécessaire d'autoriser pour les parcelles et voies :

- L'inscription au PDIPR (Plan Départemental Des Itinéraires de Promenade et Randonnées)
- Le passage des cavaliers
- Le balisage et la pose de panneaux de directionnels

OUÍ l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal approuve les points énoncés ci-dessus.

- Présents : 6
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

DE_2023-042

Objet de la Délibération : Alimentation en eau potable à partir des captages de :

Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le préfet, pour exploiter les sources suivantes situées sur la commune de Puivert :

Fontclaire
Estréou
Roche blanche route
Roche Blanche forêt
Font du Couquet
La Peyrouse
Lescale

et dont les eaux sont destinées à la consommation humaines.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune ;

Donne mandat à Monsieur le Maire pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.

Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;

Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;

Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure ;

Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;

D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;

D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;

D'approuver le projet et son coût de euros TTC,

Donne mandat à monsieur le Maire pour l'élaboration des dossiers d'enquête ;

Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;

Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;

Confie à l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

- Présents :
Votants :
Abstentions

- Pour :
- Contre :

afouneé

DE_2023-043

Objet : DM ICNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'EAU de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|----------------------------------|-------------|-------------|
| 678 | Autres charges exceptionnelles | -200.00 | |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 200.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUIVERT, les jour, mois et an que dessus.

- Présents : 6
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

Olivier FERRIER,

Madeleine PUJOL,

Roger ALLEMAND,

Brigitte TOUSTOU,

Guy ROUZAUD,

Claude DELOUSTAL,

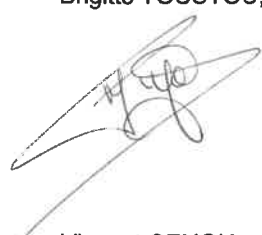
Vincent CENGIA,

Adrien NEGRE,

Nathalie ANDRE,

Marie ARANGUREN

Pascal LEMARQUE



Rouzaud



Negre

